

Décision

Générale

colonial

Décision n° 983 PERSONNEL AUTOCHTONE.

n° 983

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 8 du 31/08/1946

Date de publication

13 août 1946

Date du numéro

31 août 1946

TEXTE INTÉGRAL

Mohamed Abdalla Soubaï, 2 compositeur auxiliaire à l'Imprimerie administrative, remplissant les conditions pour être nommé à l'échelon supérieur, passe au 7 échelon à compter du 1er juin 1946 et conserve une ancienneté de un mois. Le chef du bureau des finances est chargé de l'exécution de la présente décision.